



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

17 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 17 novembre 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur, Nicolas Leclerc, directeur général et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-491

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-492

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 16 MARS 2026

Considérant que, selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un.e conseiller.ère comme maire.sse suppléant.e;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le conseil désigne madame Lucie Lapointe, conseillère du district numéro 1, au poste de mairesse suppléante pour la période du 17 novembre 2025 au 16 mars 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-493

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 OCTOBRE 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-494

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2025

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 10 novembre 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-495

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 3 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 3 octobre au 17 novembre 2025 (liste numéro CM 2025-16), comportant les numéros de chèques de 33713 à 34094 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 5 191 649,38 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-496

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-376 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ÉQUILIBRATION DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION

Le maire (ou la mairesse suppléante) fait les mentions requises suivantes :

- **Objet :** Créer une réserve financière afin de répartir la dépense sur 3 ans et éviter que son impact ne se fasse sentir l'année du dépôt du rôle en 2029
- **Coût :** Montant maximal de la réserve est de 210 000 \$, soit une somme d'environ 63 000 \$ annuellement, plus les intérêts générés
- **Mode de financement :** Financer à même le fonds général par la taxe foncière de tous les immeubles de l'ensemble du territoire de Matane
- **Portée :** S'applique à tout propriétaire d'immeuble sur le territoire de la ville de Matane

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-376 a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller NELSON GAGNON dépose le projet de règlement numéro VM-376.

Le conseiller NELSON GAGNON donne un avis de motion du règlement numéro VM-376 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin de créer une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour le financement des dépenses pour l'équilibrage du rôle d'évaluation.

2025-497

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-375 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA FERMETURE DE CELLULES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le maire (ou la mairesse suppléante) fait les mentions requises suivantes :

- **Objet :** Créer une réserve financière afin de répartir la dépense sur plusieurs années et éviter que son impact ne se fasse sentir l'année des travaux
- **Coût :** Montant maximal de la réserve est de 800 000 \$
- **Mode de financement :** À même l'excédent de la tarification annuelle du service d'élimination des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET) pour un maximum de 250 000 \$ par année

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-375, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son mode de financement et de sa portée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE dépose le projet de règlement numéro VM-375.

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne un avis de motion du règlement numéro VM-375 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin de créer une réserve financière pour la fermeture de cellules au lieu d'enfouissement technique de Matane (LET).

2025-498

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-126 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES VOIES D'ACCÈS ET AIRES DE STATIONNEMENT NUMÉRO R-16 – CÉGEP DE MATANE

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-62-126 ont été donnés à la séance ordinaire du 2 octobre 2025 par le conseiller André Coulombe, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;
Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement VM-62-126 modifiant le règlement général VM-62* afin d'y modifier l'annexe A – Règlement relatif à la gestion des voies d'accès et aires de stationnement numéro R-16 – Cégep de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-499

SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'ENTREPRISES SAPPI CANADA INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que sur plusieurs immeubles appartenant à la Ville de Matane, il y a des conduites d'aqueduc et une ligne de distribution d'énergie électrique qui desservent l'immeuble d'Entreprises SAPPI Canada inc.;

Considérant qu'aucune servitude n'a été publiée à cet égard, à ce jour et qu'il y a lieu de régulariser le tout;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, la servitude au bénéfice d'Entreprises SAPPI Canada inc. pour l'utilisation et l'exploitation de conduites d'aqueduc et une ligne de distribution d'énergie électrique, les frais professionnels étant à la charge d'Entreprises SAPPI Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2025-500

NOMINATIONS AUX POSTES DE PATROUILLEURS DE NUIT

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme madame Mary-Pier St-Hilaire, messieurs Samuel Lévesque et Michaël Levasseur-Brie à titre de patrouilleurs de nuit et les autorise à émettre les constats d'infractions nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, avec date d'entrée en poste le 3 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-501

EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE – ASSISTANTE-SAUVETEUSE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche madame Emy Philibert à titre d'assistante-sauveteuse, statut étudiant, à la piscine municipale, au taux horaire de 17,60 \$, avec date d'entrée en fonction le 2 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-502

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT – SAUVETEUR

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Benjamin Granger à titre de sauveteur, statut étudiant, à la piscine municipale, au taux horaire de 20,25 \$, avec date d'entrée en fonction rétroactive au 6 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-503

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Joey Isabel, à titre de pompier à temps partiel au salaire de 27,22 \$ correspondant à l'échelon Pompier-1000 h à compter du 10 novembre 2025, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-504

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche madame Marie-Ève Lechasseur, à titre de directrice du Service des ressources humaines, à compter du 1^{er} décembre 2025, le tout en conformité avec les dispositions convenues entre les parties au contrat de travail ainsi que de la Politique portant sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Matane et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général ou en son absence, le directeur

général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2025-505

COMPLEXE CULTUREL JOSEPH-ROULEAU – CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ

Considérant que Gestion Immeuble Culturel de Matane a cédé la propriété du Complexe culturel Joseph-Rouleau à la Ville de Matane le 17 juillet 2024;

Considérant que Gestion Immeuble Culturel de Matane conservait ces sommes pour d'éventuels travaux majeurs au Complexe culturel Joseph-Rouleau;

Considérant que des investissements seront nécessaires au maintien du bâtiment à moyen terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane crée un excédent de fonctionnement affecté, pour un montant de 295 420,60 \$, en vue d'éventuels travaux au Complexe culturel Joseph-Rouleau, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

Que ces sommes soient déposées dans un placement garanti lié au marché pour une période de 3 ans;

Que les intérêts générés soient ajoutés à cet excédent de fonctionnement affecté au terme du placement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-506

OCTROI DE L'OBLIGATION MUNICIPALE EM-52 DE 6 290 000 \$ À VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'appel d'offres pour l'ouverture du billet EM-52 de 6 290 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le trésorier, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le billet de 6 290 000 \$ au taux de 3,44908 % avec Valeurs Mobilières Desjardins Inc., ainsi que tout autre document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-507

AUTORISATION DE PROCÉDURES DE RECOUVREMENT – VENTE POUR TAXES

Considérant l'obligation du Service de la trésorerie de déposer au conseil municipal la liste des comptes à recevoir;

Considérant les dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane reçoive en dépôt le rapport des comptes à recevoir au 5 novembre 2025 et autorise le Service du greffe et le Service de la trésorerie à entamer les procédures de vente pour défaut de paiement des taxes foncières des immeubles suivants, si une entente n'est pas conclue :

Matricule	Description cadastrale	Adresse de l'immeuble
0209-47-5196-0-000-0000	2 952 696	85, rue Hovington
0211-34-8690-0-000-0000	2 753 213	147-149, avenue Saint-Jérôme
0211-99-6280-0-000-0000	3 113 069, 3 113 070	101, avenue Saint-Rédempteur
0212-90-2176-0-000-0000	5 999 291, 5 999 292	138-144, avenue D'Amours
0814-63-6857-0-000-0000	3 168 050	690, chemin de la Grève
9706-95-4992-0-000-0000	3 381 602, 5 412 430, 5 412 431	621, route Athanase
9809-24-4952-0-000-0000	2 753 656	1993, rue de Matane-sur-Mer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2025-508

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 753 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 190, RUE SAVARD

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 22 septembre 2025, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis sur le lot 2 753 909 du cadastre du Québec, dans la zone 257 I, soit :

- Permettre une allée d'accès double d'une largeur de 24 mètres;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le jeudi 23 octobre 2025, conformément à la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la situation de l'immeuble sur un lot d'angle, et des immeubles contigües appartenant au même propriétaire, dont l'aménagement des terrains, les multiples accès existants, la présence de borne fontaine et de poteaux;

Considérant l'historique de bris de bordure et les problématiques de drainage constatées sur les lieux;

Considérant ce qui a été déposé en appui à la demande;

Considérant que la demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité publique et ne porterait pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement évoqué par les requérants;

Considérant la bonne foi du demandeur et ses démarches d'obtention de permis de construction;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de dérogation mineure dans le dossier DM-2024-026 et permette une allée d'accès double excédant 20 mètres, sans excéder 24 mètres malgré les dispositions du règlement de zonage, prévoyant, pour un usage non résidentiel,

dans la zone concernée, une largeur maximale de 20 mètres, le tout conditionnellement à ce qu'aucune allée d'accès ne soit aménagée entre l'extrémité Est de la nouvelle entrée et l'intersection de la rue Brillant et qu'une bande végétalisée soit aménagée vis-à-vis les bordures hautes/rehaussées adjacentes à la rue Savard, sur une profondeur minimale de 1,5 mètre et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis et certificat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-509

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 752 640 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 591, AVENUE SAINT-JÉRÔME

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 3 novembre 2025, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis sur le lot 2 752 640 du cadastre du Québec, dans la zone 56 C, soit :

- Permettre le changement d'usage d'habitation unifamiliale isolée vers résidence de tourisme dans un bâtiment principal dérogatoire;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le vendredi 31 octobre 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la situation de l'immeuble, soit la requalification d'un immeuble existant, dont l'implantation est dérogatoire, pour un usage autorisé;

Considérant la trame et la continuité du gabarit dans la zone concernée;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Considérant l'argumentaire déposé en appui à la demande;

Considérant que le terrain est clôturé et que la capacité d'occupation des lieux sera limitée;

Considérant la bonne foi du demandeur et ses démarches d'obtention de permis de construction;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de dérogation mineure dans le dossier DM-2025-043 et permette le changement d'usage d'habitation unifamiliale isolée vers résidence de tourisme dans un bâtiment principal dérogatoire, alors que le règlement de zonage prévoit que le changement d'usage dans un bâtiment principal dérogatoire s'effectue en conformité aux dispositions du règlement de zonage sauf dans le cas où les exigences de ce nouvel usage soient moindres que celui existant, soit une marge de recul latérale minimale de 3,6 mètres dans le cas d'un bâtiment de 2 étages pour un bâtiment lié à un usage commercial (excluant un usage commercial à contraintes), plutôt que 1,5 mètre pour une habitation isolée de deux étages (articles 34 tableau I et 250.1 du règlement de zonage numéro VM-89), conditionnellement à ce que soit réalisé un aménagement paysager dense à proximité des espaces d'agrément extérieurs et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis et certificat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-510

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 752 515 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 767, AVENUE PHARE OUEST

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 3 novembre 2025, une recommandation quant à la demande de dérogation mineure, eu égard à l'immeuble sis sur le lot 2 752 515 du cadastre du Québec, dans la zone 50 C, soit :

- Permettre le remplacement d'une enseigne commerciale appliquée et régulariser le nombre d'enseignes commerciales appliquées sur un même côté de bâtiment;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le vendredi 31 octobre 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la situation de l'immeuble et qu'une dérogation mineure relative au nombre d'enseignes appliquées avait été accordée, mais n'avait pas été respectée;

Considérant les options conformes permettant le remplacement de l'enseigne existante moyennant ajustements;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Considérant l'argumentaire déposé en appui à la demande;

Malgré que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel un argumentaire lui a été remis;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane refuse la demande de dérogation mineure dans le dossier DM-2025-044 à savoir ne pas permettre le remplacement de l'enseigne commerciale appliquée ni régulariser le nombre d'enseignes commerciales appliquées sur un même côté de bâtiment conformément au règlement de zonage qui limite leur nombre à deux (2) sauf pour un bâtiment possédant une aire au sol de plus de 5 000 mètres carrés (article 181 paragraphe 1° du règlement de zonage numéro VM-89).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-511

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR GESTION L. MICHAUD ET FRÈRES INC. – ROUTE 195 – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE

Considérant qu'une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été transmise à la municipalité afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 379 838 du cadastre du Québec aux fins d'exploiter une carrière sur une superficie de 4,357 hectares dans un secteur boisé adjacent à une parcelle en culture et d'un chemin d'accès de 0,732 hectare, le tout concernant le lot 3 379 838 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que le requérant est l'exploitant de la carrière;

Considérant que le site est présentement sous couvert forestier moyennement escarpé à l'exception du chemin d'accès empruntant un chemin de ferme existant;

Considérant que le site d'extraction se situe à plus de 500 mètres de la parcelle exploitée la plus proche;

Considérant que le site d'extraction se trouverait en dehors des milieux humides;

Considérant que le dénivelé présent entre la route 195 et le site est un facteur limitatif dans l'exploitation intensive de la forêt et des anciennes parcelles autrefois cultivées;

Considérant que le couvert forestier est mixte à dominance de résineux, lesquels tolèrent mieux l'enracinement superficiel sur les crans rocheux;

Considérant que le chemin d'accès actuel est difficilement carrossable, limité aux VTT, pick-up et tracteurs;

Considérant la stratigraphie déposée et le plan de réhabilitation proposé, incluant la remise sous couvert forestier après nivellement;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la ville de Matane;

Considérant que le projet est situé dans un milieu majoritairement boisé, accidenté et montagneux, sans érablière;

Considérant que la demande se localise dans un secteur composé majoritairement de classe 5 et 7 de basse fertilité selon l'inventaire des terres, dont une partie comprend aussi une limitation en raison du relief;

Considérant que le projet visé ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le milieu agricole, voire que l'amélioration du chemin et la réhabilitation de la zone forestière inexploitée après activités d'extraction devrait en améliorer son potentiel;

Considérant la décision favorable rendue le 10 janvier 2014 par la CPTAQ portant le numéro 405277;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane recommande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation de la demande déposée par Gestion L. Michaud et frères inc. afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une parcelle de terrain d'une superficie de 4,357 hectares et un chemin d'accès de 0,732 hectare, le tout concernant le lot 3 379 838 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-512

ACQUISITION DE TABLETTES – GÉOMATIQUE ET ÉVALUATION FONCIÈRE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que le projet d'acquisition de tablettes a été autorisé au PTI;

Considérant l'équipement spécialisé requis relativement à l'utilisation projetée des appareils;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise RuggedBooks pour la fourniture de quatre (4) tablettes de modèle Dell Latitude 7030, au montant de 8 160 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise RuggedBooks ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-513

ACQUISITION DU LOT 2 751 535 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LA VILLE DE MATANE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le terrain est enclavé, borde la rue Piuze projetée et est limitrophe à des zones résidentielles;

Considérant le secteur, le terrain en question et la situation de la rue Piuze;

Considérant que la ville a inscrit un droit de préemption sur des terrains adjacents;

Considérant le prix demandé et sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane acquière le lot 2 751 535 du cadastre du Québec, pour la somme de 5 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout financé à même le budget régulier et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'offre d'achat, l'acte de vente et tout document utile à cette fin, étant convenu que les honoraires professionnels étant à la charge de la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2025-514

PROCURATION ANNUELLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) POUR L'ANNÉE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane (identification numéro 31854516) mandate les personnes mentionnées au tableau ci-dessous, afin d'effectuer toutes les transactions, par tout mode de paiement, concernant l'immatriculation des véhicules routiers de même que l'obtention de dossiers de la Sûreté du Québec relatifs à tout incident pour la Ville de Matane pour l'année 2026, et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles à cette fin :

Mandataires	Fonction
Dany Giroux	Directeur général adjoint
Patrick Simard	Technicien en approvisionnement
Maxime Langlois	Commis-magasinier
Éric Tremblay	Commissionnaire
Marie-Claude Gagnon	Greffière
Nicolas Leclerc	Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-515

DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ANNÉE 2026

Considérant que la Ville de Matane doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après MTMD);

Considérant que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le MTMD;

Considérant que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du MTMD pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), les permis d'intervention pour les travaux que la Ville devra exécuter au cours de l'année 2026 et autorise le coordonnateur des services techniques ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-516

PERMIS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2026 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – EXONÉRATION DE DÉPÔT DE GARANTIE

Considérant que la Ville de Matane peut effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

Considérant que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après MTMD);

Considérant que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

Considérant que la municipalité s'engage à remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le MTMD;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville de Matane s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention délivrés ou à être délivrés pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-517

DEMANDES D'AUTORISATION DE CIRCULATION POUR LES CHARGEMENTS HORS NORMES – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que la Ville de Matane reçoit régulièrement des demandes afin d'autoriser le transport de chargements hors normes sur le réseau routier municipal;

Considérant que ces demandes sont analysées par l'équipe technique du Service génie et environnement;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Service génie et environnement l'approbation ou non de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le coordonnateur des services techniques ou, en son absence, le directeur général adjoint, à approuver et à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande conforme d'autorisation de circulation pour le transport de chargements hors normes sur le territoire de la municipalité pour l'année 2026.

Le tout, conditionnellement à ce que le transport réponde aux conditions imposées par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et, qu'advenant qu'une escorte policière soit requise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), les frais de cette escorte soient facturés entièrement au transporteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-518

RÉALISATION DE TRAVAUX PAR DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE MATANE – AUTORISATION POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que la Ville de Matane reçoit chaque année des demandes d'autorisation de la part d'entreprises d'utilité publique qui désirent réaliser des travaux à l'intérieur d'emprises et sur des propriétés de la municipalité;

Considérant que ces demandes d'autorisation sont analysées par l'équipe technique du Service génie et environnement;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Service génie et environnement l'approbation ou non de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le coordonnateur des services techniques ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande conforme d'autorisation afin de permettre aux entreprises d'utilité publique de réaliser les travaux projetés sur des propriétés de la Ville pour l'année 2026 et de préciser à ces entreprises qu'elles demeurent responsables de tout dommage qui pourrait être occasionné du fait de leurs travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-519

PROJET DE MODERNISATION DES FEUX DE CIRCULATION – 1, AVENUE DESJARDINS – SERVITUDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que les travaux de modernisation des feux de circulation situés au centre-ville sont en cours;

Considérant qu'à l'intersection de l'avenue Desjardins et de l'avenue D'Amours, une base de béton a dû être implantée en partie sur un terrain privé, compte tenu de l'espace restreint;

Considérant qu'un mandat a été confié à un arpenteur-géomètre pour la préparation d'une description technique;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane mandate un notaire et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, un acte de servitude à intervenir avec l'entreprise Clinique dentaire Pierre Gervais inc. quant à la présence d'une infrastructure municipale sur une partie du lot 2 953 110 du cadastre du Québec. Les honoraires professionnels étant à la charge de la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-520

**SERVITUDE DEMANDÉE PAR HYDRO-QUÉBEC – RUE DU PORT
– PROJET D’ALIMENTATION DE L’USINE DURAVIT CANADA –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu’Hydro-Québec doit construire une nouvelle ligne triphasée dans le parc industriel afin de desservir l’usine de Duravit Canada;

Considérant que le tracé projeté passe notamment sur la rue du Port;

Considérant que trois (3) lots, propriétés de la Ville, sont concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, les documents quant à une servitude à intervenir avec l’entreprise Hydro-Québec relative à la construction d’une ligne électrique sur les lots 2 753 924, 4 610 007 et 2 753 954 du cadastre du Québec, propriété de la Ville. Les honoraires professionnels étant à la charge d’Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-521

**ROUTE VERTE – PROGRAMME D’AIDE AUX INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 ENTRETIEN –
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE 2026-2027 – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Considérant que le Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l’amélioration et l’entretien d’infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d’encourager le tourisme durable, d’améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Considérant que la Ville de Matane doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 28 650 \$, toutes taxes incluses, et que l’aide financière demandée au Ministère est de 14 325 \$;

Considérant que la Ville de Matane doit autoriser le dépôt de la demande d’aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur général adjoint à déposer et à signer pour et au nom de la Ville, une demande d’aide financière

ainsi que tout document utile à cette fin, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-522

FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES POUR L'ANNÉE 2026 – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la Ville effectue chaque année un appel de propositions pour la fourniture de produits horticoles;

Considérant que trois (3) entreprises ont été invitées à présenter une proposition;

Considérant qu'une proposition de prix a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Centre jardin J.M. Tremblay et Fils inc. pour la fourniture de produits horticoles pour la saison 2026, au montant de 32 531,52 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Centre Jardin J.M. Tremblay et Fils inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-523

FOURNITURE DE PAVÉS POUR LES TROTTOIRS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que dans le cadre du projet de réfection des feux de circulation au centre-ville, nous avons fourni des pavés pour la réfection de trottoirs, et ce, à même notre inventaire;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'inventaire;

Considérant qu'une proposition de prix a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Techo-Bloc inc. quant à la fourniture de pavés modèle victorien au montant de 34 013,09 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-373.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Techo-Bloc inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-524

STATION DE SKI MONT-CASTOR – REMONTÉE # 1 – MATÉRIEL ACQUIS DE LA VILLE DE SHERBROOKE – DÉMANTÈLEMENT – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la remontée # 1 de la station de ski Mont-Castor a été mise en service dans les années 60;

Considérant qu'un projet a été prévu au PTI, soit afin d'expertiser l'état de la remontée # 1, de préparer des plans et devis, ainsi que d'électrifier l'équipement;

Considérant que des mandats ont été confiés à la firme Entretien et inspection STC inc. et à la firme Innovation AMERIK division Matane S.E.N.C. quant à la modernisation de la remontée # 1;

Considérant qu'il a été suggéré de récupérer d'une station de ski de Sherbrooke des composantes qui seraient utiles pour la station Mont-Castor;

Considérant qu'une proposition a été soumise pour le démantèlement de ces équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à la firme Entretien et inspection STC inc., au montant de 38 000 \$, plus les taxes applicables, pour le démantèlement des équipements requis à la station de ski Mont-Castor, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Entretien et inspection STC inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-525

ACCEPTATION DE PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Considérant que le comité consultatif en environnement a procédé à l'analyse des projets déposés au Fonds vert et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte les projets suivants, le tout financé à même le Fonds vert :

- le projet « Des stations de tri, on en veut ! », présenté par le Centre d'éducation des adultes des Monts-et-Marées – Édifice de la Matanie pour la somme de 4 500 \$;
- le projet « Valorisation de surplus de textiles » présenté par le Regroupement des Femmes de la région de Matane pour la somme de 20 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-526

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

Considérant l'importance d'atteindre l'objectif de détournement des matières organiques vers la plateforme de compostage afin de recevoir l'entièreté de la subvention du PTMOBC;

Considérant la nécessité d'obtenir l'adhésion à la collecte porte-à-porte des gros générateurs de matières organiques pour atteindre ledit objectif;

Considérant que la Ville de Matane veut se donner des leviers pour favoriser la participation des gros générateurs de matières organiques à la collecte de celles-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Matrec quant à la fourniture de quatre (4) conteneurs bruns de 2 v³ au montant de 7 100 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le Fonds vert.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Matrec ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-527

ACHAT D'UN ABRI POUR LA BARRIÈRE DE L'USINE MATANE ET ACHAT DE BUTÉES DE FIXATION – OCTROI DE CONTRATS

Considérant qu'un projet de réparation de la barrière de l'usine Matane a déjà débuté;

Considérant que l'équipe du traitement des eaux désire protéger la barrière motorisée avant la fin de l'année 2025;

Considérant que des demandes de prix ont été faites auprès des seuls fournisseurs locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie des contrats pour l'achat d'un abri auprès de l'entreprise Fabrication Abris Plus inc., pour la somme de 11 000 \$, plus les taxes applicables, et pour l'achat de butées de fixation auprès de l'entreprise Béton Provincial Ltée, pour la somme de 795 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents des demandes de prix, les soumissions des entreprises Fabrication Abris Plus inc. et Béton Provincial Ltée ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-528

MANDAT DE CONCEPTION AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE – SITE ROCKTEEN – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que le démantèlement de l'ancienne usine RockTenn sera achevé d'ici la fin de l'année 2025;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre sa mission de revalorisation de son terrain industriel;

Considérant le besoin d'amener les services d'aqueduc et d'égouts sur le site;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une aide financière de la part du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

Considérant que l'entente de financement se termine au 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat à la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc. pour la conception des plans et devis de l'aqueduc, des égouts et de la voirie sur le site de l'ancienne usine RockTenn, au montant de 83 096 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement affecté RockTenn.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-529

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNITÉS DE RÉFRIGÉRATION – PUIITS 2-3 ET PUIITS 4 – OCTROI DE CONTRAT

Considérant que la Ville utilise de l'hypochlorite de sodium pour le traitement de l'eau potable;

Considérant qu'une exposition prolongée à la chaleur réduit la concentration du produit et oblige un plus grand dosage;

Considérant que la dégradation du chlore produit de l'air dans les conduites et cause des problèmes aux pompes doseuses;

Considérant que l'installation d'unités de réfrigération aux sites de traitement d'eau potable permettrait d'en conserver son efficacité;

Considérant qu'une demande de prix a été faite;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat de fourniture et d'installation d'unités de réfrigération aux sites de traitement d'eau potable, puits 2-3 et puits 4, à l'entreprise Réfrigération Frigogel (9315-7568 Québec inc.), au montant de 39 517,65 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Réfrigération Frigogel (9315-7568 Québec inc.) ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-530

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Considérant que la Ville de Matane doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que la Ville de Matane doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du

programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que, Jérôme Caron, directeur du Service génie et environnement, est dûment autorisé à signer, pour au nom de la Ville, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-531

CORPORATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE MATANE ENTENTE DE GESTION # 1 – ADDENDA # 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que l'entente de gestion # 1 a été signée entre la Ville de Matane et la Corporation de gestion récréotouristique de Matane le 7 septembre 2021;

Considérant que l'entente se renouvelle automatiquement d'année en année, aux mêmes conditions;

Considérant que l'addenda # 3 a été émis au sujet des assurances et que celui-ci entraîne un impact au niveau des montants à verser pour 2026;

Considérant qu'il est aussi souhaitable d'indexer l'ensemble des montants à verser de 2 % pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'addenda # 4 à l'entente de gestion # 1 avec la Corporation de gestion récréotouristique, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-532

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – ÉGLISE BON-PASTEUR – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane a adoptée le 2 octobre 2025 la résolution 2025-485 autorisant la signature d'une entente avec la Société d'histoire et de généalogie de Matane;

Considérant que l'organisme change de nom et souhaite que la nouvelle entente soit signée avec le nouveau de nom de l'organisme;

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir la Société d'histoire et de généalogie de la Matanie dans la réalisation de son mandat et dans le maintien de l'église Bon-Pasteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane annule à toute fin que de droit la résolution 2025-485 et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente 2026-2030 avec la Société d'histoire et de généalogie de la Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-533

BUDGET PARTICIPATIF ÉDITION 2026-2027

Considérant la popularité du Budget participatif;

Considérant l'impact positif des réalisations liées au processus du Budget participatif;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane maintienne le budget participatif et autorise un montant de 400 000 \$ au volet régulier et 100 000 \$ au volet culturel et que lesdites sommes soient prévues au budget 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2025-534

DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) exige que les personnes élues déposent, chaque année, une déclaration d'intérêts pécuniaires, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection;

Considérant que le dépôt de cette déclaration, qui ne vise pas à connaître les avoirs de l'élu, est nécessaire afin de rendre l'administration municipale la plus transparente possible;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le conseil accepte et prenne acte du dépôt du formulaire des élus ci-après nommés, soit le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2025, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Eddy Métivier, maire
- Mario Hamilton, conseiller du district numéro 4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-535

NOMINATION DES MEMBRES AUX COMITÉS STATUTAIRES, SPÉCIAUX ET COMMISSIONS SOUS L'AUTORITÉ MUNICIPALE

Considérant le changement de conseil suivant les élections du 2 novembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les élus pour agir à titre de membres des comités statutaires, spéciaux et commissions sous l'autorité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme les élus à titre de membres des comités statutaires, spéciaux et commissions sous l'autorité municipale suivants :

Comités		Élus
1	Budget participatif	Jérémi Bouffard Eddy Métivier
2	Comité consultatif de la culture (CCC) 2 rencontres/année (soir)	Nelson Gagnon Mario Hamilton, substitut Eddy Métivier
3	Comité consultatif d'urbanisme (CCU) 1 rencontre/mois (soir)	Eddy Métivier André Coulombe Jérémi Bouffard Nelson Simard, substitut
4	Comité d'analyse de la politique de soutien aux organismes du milieu	Lucie Lapointe Nelson Gagnon Eddy Métivier
5	Comité de gestion – équipements supralocaux 1 rencontre/année (jour)	Eddy Métivier André Coulombe Nelson Gagnon, substitut
6	Comité de retraite 1 rencontre/6 sem. (soir ou tôt le matin)	Eddy Métivier Nelson Simard André Coulombe
7	Comité de toponymie Au besoin (jour)	Eddy Métivier Nelson Gagnon Mario Hamilton, substitut
8	Comité de vigilance – L.E.T. 4 fois/année (jour)	Mario Hamilton Lucie Lapointe, substitut
9	COSMOSS MRC de Matane Comité local de coordination	Nelson Gagnon Mario Hamilton, substitut
10	Comité consultatif en environnement Fonds vert	Eddy Métivier Mario Hamilton Lucie Lapointe, substitut
11	MRC – conseil	Eddy Métivier Lucie Lapointe, substitut
12	Office municipal d'habitation Fleuve et Vallée	Lucie Lapointe
13	Plan de mesures d'urgence - Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) 4 rencontres/année (jour)	Jérémi Bouffard Eddy Métivier
14	Sécurité publique (Sûreté du Québec) (3 maires de la MRC, le préfet, DG MRC)	Nelson Simard
15	Société des traversiers du Québec Comité consultatif régional Matane	Eddy Métivier André Coulombe, substitut
16	Table de concertation des aînés	Mario Hamilton
17	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Eddy Métivier Lucie Lapointe
18	Comité budget	Eddy Métivier Nelson Simard André Coulombe
19	Politique familiale – élu responsable des questions familiales	Mario Hamilton
20	Comité consultatif Culture MRC	Mario Hamilton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-536

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier